

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant un crédit de 500,000 fr. au Département de l'Intérieur.

(Voir les Nos 17 et 28 de la Chambre des Représentants, et le N^o 7 du Sénat.)

MESSIEURS,

En exécution d'une partie des promesses solennelles faites par le Ministère, de venir au secours des Flandres, le Gouvernement a proposé un Projet de Loi ayant pour objet de voter un crédit de 500,000 fr., pour servir de supplément au crédit extraordinaire de 1847, en faveur de ces contrées. En attendant qu'il fût possible de présenter un plan général, un ensemble de mesures destinées à remédier à la crise qui tourmente les Flandres, mesures d'ailleurs, dont l'organisation et la mise à exécution ne sauraient en aucun cas être immédiates, il était important de venir au secours d'un grand nombre de communes des Flandres et de quelques localités du Brabant et du Hainaut dont les ressources épuisées par suite des calamités des deux dernières années, sont insuffisantes pour faire face à toutes les nécessités que la bienfaisance elle-même est impuissante à soulager. C'est par ce motif qu'un moyen provisoire vous est soumis, afin de pourvoir, au moins, aux besoins les plus urgents.

La répartition de ce subside s'opérera par les soins du Département de l'Intérieur sur le rapport du Gouverneur et la proposition de la Députation Permanente. Les localités à bout de ressources, et dont, malgré l'abondance de la dernière récolte, les populations sans travail auront encore beaucoup à souffrir, sont surtout appelées à y avoir part. Employés spécialement à l'encouragement et à la rémunération du travail, ces subsides seront autant que possible appliqués au perfectionnement de l'industrie linière, sans négliger toutefois la propagation d'industries nouvelles, dans les contrées où l'on peut espérer de les voir fleurir.

Des précautions seront prises d'ailleurs pour une répartition équitable, et plus particulièrement encore pour en assurer le meilleur emploi : des comptes ultérieurs devront en justifier.

Si, d'un côté, votre Commission reconnaît avec le Gouvernement, que le moyen proposé ne peut guérir tous les maux, ni faire cesser le malaise des Frandres, elle espère cependant que ce premier pas ne sera pas sans bons ré-

(2)

sultats. Aussi, Messieurs, a-t-elle été unanime pour vous proposer l'adoption du projet de Loi qui ouvre un crédit de 500,000 fr. au Département de l'Intérieur, pour mesures relatives aux subsistances dans les Flandres et dans les cantons liniers des autres Provinces, dont les communes se trouveraient dans les mêmes conditions.

Le Comte VILAIN XIII.

DINDAL.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Chev. BETHUNE, Rapporteur.